

Comité syndical du 29 mars 2017

DELIBERATION N° 17-003

Objet : Transfert au syndicat Val d'Oise Numérique par le Département du Val d'Oise de la compétence L1425-1 du CGCT à compter du 30 avril 2017

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	<u>Est excusée et suppléée :</u>	
Publication ou notification :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise a été suppléée par M. Maurice CHAYET
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Jacques RENAUD
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. Jean-Louis DELANNOY
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721, L.5722 et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les délibérations du Département du Val d'Oise du 22 juin 2012 relative à l'adoption du SDAN du Val d'Oise et du 30 septembre 2016 relative à la reprise de la compétence départementale L1425-1 et à son transfert au profit de Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 1-01 du 6 mars 2017 de la Commission permanente du Département du Val d'Oise relatif aux modalités de la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX

Vu la délibération 16-023 du 17 octobre 2016 de Val d'Oise Numérique,

Vu le courrier 2789 du Premier Ministre en date du 1er février 2016 relatif à l'accord préalable de principe au financement par le Plan France THD du projet présenté par Val d'Oise Numérique,

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 8 avril 2016 relatif à la notification des modalités de l'accord préalable du Premier Ministre,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n° 17-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique est la structure de portage départementale des initiatives publiques inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) et que le Département en est membre fondateur ;

APPROUVE le transfert au syndicat mixte Val d'Oise Numérique de la compétence L1425-1 du Département du Val d'Oise à compter du 30 avril 2017 ;

RAPPELLE que ce transfert entraînera la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX (EPCID DEBITEX) au 30 avril 2017 ;

PRECISE que cette dissolution n'entraîne pas la rupture de la Délégation de Service Public DEBITEX ;

APPROUVE que le syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis se substitueront en conséquence à l'établissement public DEBITEX pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et en qualité de co-délégués de la délégation de service public ;

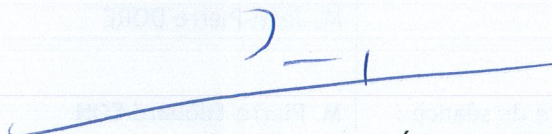
PRECISE que les modalités de la cogestion et de la maîtrise d'ouvrage commune avec le département de la Seine-Saint-Denis feront l'objet d'une convention ;

DIT que les statuts de Val d'Oise Numérique seront modifiés en conséquence pour préciser les modalités de financement et les ressources allouées par le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France pour la gestion de l'initiative publique DEBITEX ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON